



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-133

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2021-08-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine Baghioni-Leclercq, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé PACA (4 pages) Page 4
- R93-2021-08-05-00001 - Arrêté portant habilitation des ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires (2 pages) Page 9
- R93-2021-07-16-00005 - décision portant renouvellement de la suspension totale d'activité de l'ITEP et du SESSAD Les cadeneaux (4 pages) Page 12
- R93-2021-07-16-00006 - décision portant renouvellement de la désignation d'un administrateur provisoire à l'ITEP et au SESSAD Les cadeneaux (3 pages) Page 17

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2021-04-07-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL BOURRIQUET 04700 ENTREVENNES (4 pages) Page 21
- R93-2021-04-07-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA L'AGACHET 04150 SIMIANE LA ROTONDE (2 pages) Page 26
- R93-2021-05-31-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gérald BESSONE 83570 MONTFORT SUR ARGENS (2 pages) Page 29
- R93-2021-04-01-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles BUISSON-BONIFAY 13780 CUGES LES PINS (2 pages) Page 32
- R93-2021-04-01-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Ivan CLERMONT 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 35
- R93-2021-04-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean MISSENTI 83860 NANS LES PINS (2 pages) Page 38
- R93-2021-04-02-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Audrey DEFFAYS TREVILLOT 83700 ST-RAPHAEL (2 pages) Page 41
- R93-2021-04-19-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Clélia ORTU 06260 ST-LEGER (3 pages) Page 44
- R93-2021-04-13-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC BANC DU PEYRON 05500 ST-BONNET EN CHAMPSAUR (2 pages) Page 48

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

- R93-2021-07-16-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Valcormes à MARSEILLE (Bouches du Rhône) (4 pages) Page 51

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

- R93-2021-08-09-00001 - arrêté d'ouverture policier adjoint zone SUD 4ème session 2021 (2 pages) Page 56

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-05-21-00014 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1er avril au 31 décembre 2021 (3 pages)

Page 59

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-06-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Guylaine Baghioni-Leclercq, directrice de la
délégation départementale des Hautes-Alpes de
l'Agence régionale de santé PACA

Marseille, le 6 août 2021

SJ-0721-13751-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Anne Lagadec, Secrétaire Générale, Directrice des Ressources Humaines de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période du 26 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 21 juillet 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Fabrice Antzenberger	Département Veille et sécurité sanitaire
Monsieur Jean-Michel Munos	Service Réglementation sanitaire et premier recours
Madame Coralie Lemoult Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Service Offre de soins
Monsieur Vincent Lam Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Service Animation territoriale - Prévention et promotion de la santé
Madame Sophie Avy Ingénieure d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Marc Petit Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Il est spécifié que Madame Guylaine Baghioni-Leclercq peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Article 4 :

Madame Guylaine Baghioni-Leclercq est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-05-00001

Arrêté portant habilitation des ingénieurs du
génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et
des techniciens sanitaires

Marseille, le 5 août 2021

SJ-0821-14317-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

**Chevalier de l'Ordre du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

Sont habilités, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de leurs compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, les agents listés ci-dessous :

- Madame Sophie Linguet, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, délégation départementale des Bouches-du-Rhône.
- Madame Aurélie Thomas, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, délégation départementale des Alpes de Haute-Provence.
- Monsieur Marc Petit, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, délégation départementale des Hautes-Alpes.

Article 2 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Signé

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-16-00005

decision portant renouvellement de la
suspension totale d'activité de l'ITEP et du
SESSAD Les cadeneaux

Réf : DD13-0721-13667-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 n° 2021-040

Décision portant renouvellement de la suspension d'activité totale de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » à Les Pennes-Mirabeau

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1, L. 311-8, L. 313-14, L. 313-16, L. 313-17, R. 313-26-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article L. 313- 16 1 alinéa 1er du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement ;

Vu l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose qu'en cas de suspension ou de cessation définitive de l'activité d'un établissement, l'autorité compétente prend en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies et qu'elle peut désigner à cette fin un administrateur provisoire ;

Vu la décision en date du 02 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Les Cadeneaux » géré par le Centre Départemental spécialisé d'éducation sis avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, 13758 Les Pennes-Mirabeau (n° FI NESS 130038961) ;

Vu la décision en date du 04 août 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP « Les Cadeneaux » géré par le Centre Départemental spécialisé d'éducation sis avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, 13758 Les Pennes-Mirabeau (n° FI NESS 130782261) ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;



Vu la lettre de mission du 22 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé diligentant une mission d'inspection au sein de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Les Cadeneaux » afin de vérifier l'organisation et le fonctionnement, ainsi que la qualité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Vu la visite d'inspection effectuée sur site les 23, 24, 26 juin et les 1er et 2 juillet 2020 par les services de l'Agence Régionale de Santé, visant à vérifier l'organisation et le fonctionnement de la structure ainsi que la qualité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes en son sein ;

Vu la décision n° 2020-012 du 15 juillet 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant suspension d'activité totale pour une durée de 6 mois de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » à Les Pennes-Mirabeau ;

Vu la décision n° 2020-013 du 15 juillet 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination d'un administrateur provisoire à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et au SESSAD pour une durée de 6 mois gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » à Les Pennes-Mirabeau ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 novembre 2020 de notification de décisions au terme de la procédure contradictoire faisant suite à l'inspection de l'ITEP Les Cadeneaux - CDSEE en juin 2020 et ses pièces-jointes ;

Vu le rapport de l'administrateur provisoire de novembre 2020 actant que la poursuite des prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes au sein d'autres établissements et que leur sécurité, leur bien-être physique ou moral ont été assurés durant l'administration provisoire ;

Vu la décision 2021-01 portant suspension d'activité totale de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » aux Pennes-Mirabeau pour une durée de 6 mois reconductible à compter du 18 janvier 2021 à 00 h 00 ;

Considérant que le rapport du contrôle sur place conduit du 23 juin au 02 juillet 2020 a confirmé l'existence de risques graves pour la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant que les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mission d'inspection a constaté la carence du cadre exigé par la loi 2002-2 et de tous les outils de pilotage d'un ITEP: projet d'établissement, règlement de fonctionnement, règlement intérieur, délégation de pouvoir;

Considérant que les outils qui garantissent la traçabilité et la qualité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes font défaut : livret d'accueil, projet personnalisé d'accompagnement, notamment ;

Considérant que l'absence de formalisation précise des missions et responsabilités de chaque professionnel engendre un risque de maltraitance non intentionnelle due à une mauvaise compréhension de leur rôle ;

Considérant qu'il n'existe pas de véritable projet de soins, d'intégration de la dimension soin dans le projet personnalisé d'accompagnement et que la prise en charge thérapeutique qui se fait sans articulation avec les prises en charge éducatives et pédagogiques est contraire au décret 2005-11 du 06 janvier 2005 ;

Considérant que l'analyse des dossiers révèle que les familles sont très peu associées à l'accompagnement de leurs enfants contrairement aux prescriptions de l'article D. 312-59-3 du code de l'action sociale et de familles ;

Considérant qu'il existait des pratiques humiliantes et des sanctions maltraitantes infligées aux enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge au CDSEE ;

Considérant que la mission a fait le constat d'actes de maltraitance insuffisamment pris en compte, individuellement et globalement par l'institution ;

Considérant ainsi que les maltraitements physiques étaient accompagnées de maltraitements verbales et humiliantes à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant que la reprise de toutes les activités est subordonnée à un contrôle préalable visant à déterminer qu'il a été remédié aux dysfonctionnements constatés et que le Centre départemental spécialisé d'éducation de l'enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » est en capacité d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant que le rapport d'étape de l'administrateur provisoire indique qu'un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises, notamment pour mettre fin aux pratiques énoncées dans le rapport d'inspection ;

Considérant cependant que des actions sont toujours en cours d'élaboration pour restaurer le fonctionnement et l'organisation des prises en charge de l'accompagnement : élaboration d'un projet d'établissement, d'un schéma directeur immobilier visant à sécuriser les lieux et les équipements en référence à l'article L. 311-3 du CASF, sécurisation du circuit du médicament, entre autres et qu'en l'état le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » n'est pas en capacité d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant qu'il s'agit désormais de doter l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et le SESSAD gérés par le Centre départemental spécialisé d'éducation de l'enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » d'un nouveau projet d'organisation et de fonctionnement qui puisse s'intégrer dans l'offre médico-sociale départementale et régionale ;

Considérant par ailleurs que vont être maintenues toutes les mesures nécessaires à la prise en charge des publics accueillis au sein d'autres établissements ;

Considérant que l'article L. 313-16 1 alinéa 1 du CASF autorise l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation à prononcer la suspension de toutes les activités lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de renouveler la suspension de toutes les activités de l'ITEP et du SESSAD gérées par Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux », FINES ET n° 13 078 226, 1239 sis avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, Les Cadeneaux, BP 125, 13 758 Les Pennes-Mirabeau cedex sur le fondement de l'article L. 313-16 1 du CASF précité ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé ;

Décide

Article 1^{er} : la décision de suspension d'activité totale de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » aux Pennes-Mirabeau pour une durée de 6 mois est renouvelée à compter du 18 juillet à 00h00.

Article 2 : l'administration provisoire du Centre départemental spécialisé d'éducation de l'enfance confiée au directeur du Centre Hospitalier spécialisé Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélemy 13617 Aix-en-Provence cedex 1 est prolongée à compter du 18 juillet 2021 à 00 h 00.

Article 3 : la reprise de toutes les activités est subordonnée à un contrôle préalable visant à déterminer qu'il a été remédié aux dysfonctionnements constatés et que le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » est en capacité d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affichée à la Mairie des Pennes-Mirabeau pendant un mois.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-16-00006

decision portant renouvellement de la
désignation d'un administrateur provisoire à
l'ITEP et au SESSAD Les cadeneaux

Réf : DD13-0721-13665-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2021-041

Décision portant renouvellement de la désignation d'un administrateur provisoire à l'Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et au SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » à Les Pennes-Mirabeau

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1, L. 311-8, L. 313-14, L. 313-16, L. 313-17, R. 313-26-1 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article L. 313- 16 1 alinéa 1er du code de l'action sociale et des familles qui dispose que lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis et s'il n'y est pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement ;

Vu l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose qu'en cas de suspension ou de cessation définitive de l'activité d'un établissement, l'autorité compétente prend en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies et qu'elle peut désigner à cette fin un administrateur provisoire ;

Vu la décision en date du 02 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Les Cadeneaux » géré par le Centre Départemental Spécialisé d'Education sis avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, 13758 Les Pennes-Mirabeau (n° FINESS 130038961) ;

Vu la décision en date du 04 août 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP « Les Cadeneaux » géré par le Centre Départemental Spécialisé d'Education sis avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, 13758 Les Pennes-Mirabeau (n° FINESS 130782261) ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision n° 2020-012 en date du 15/07/2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant suspension d'activité totale pour une durée de 6 mois de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance « Les Cadeneaux » Les Pennes-Mirabeau ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Vu la lettre de mission du 22 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé diligentant une Mission d'Inspection au sein de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Les Cadeneaux » afin de vérifier l'organisation et le fonctionnement, ainsi que la qualité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Vu la visite d'inspection effectuée sur site les 23, 24, 26 juin et les 1er et 2 juillet 2020 par les services de l'Agence Régionale de Santé, visant à vérifier l'organisation et le fonctionnement de la structure ainsi que la qualité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes en son sein ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 novembre 2020 de notification de décisions au terme de la procédure contradictoire faisant suite à l'Inspection de l'ITEP Les Cadeneaux - CDSEE en juin 2020 et ses pièces-jointes ;

Vu la décision 2021-01 en date du 15/01/2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant suspension d'activité totale de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « les Cadeneaux » Les Pennes-Mirabeau ;

Vu la décision 2021-02 portant désignation du Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélemy 13617 Aix-en-Provence cedex 1, comme administrateur provisoire à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et au SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » pour une durée de 6 mois reconductible à compter du 18 janvier 2021 à 00 h 00 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2021-040 en date du 16 juillet 2021 portant renouvellement de la suspension d'activité totale de l'Institution Thérapeutique Educatif et Pédagogique et du SESSAD gérés par le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » à Les Pennes-Mirabeau ;

Considérant que le rapport du contrôle sur place conduit du 23 juin au 02 juillet 2020 a confirmé l'existence de risques graves pour la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant que le rapport de l'administrateur provisoire indique que malgré différentes mesures d'ores et déjà prises et d'autres qui sont en cours d'élaboration, compte-tenu du délai, il n'a pas été en mesure de remédier aux dysfonctionnements constatés et que le Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance (CDSEE) « Les Cadeneaux » n'est pas en capacité d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants, adolescents et jeunes adultes ;

Considérant que dans le contexte de suspension d'activité pour une durée de six mois décidée par décision n° 2021-01 du 15 janvier 2021 susvisée et afin d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis à l'ITEP et au SESSAD gérés par le CDSEE « Les Cadeneaux », le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur désigne un administrateur provisoire dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-14 V du code de l'action sociale et des familles précités pour une durée équivalente à celle de la suspension d'activité, potentiellement reconductible ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé ;

Décide

Article 1er : la décision de désignation du Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélemy 13617 Aix-en-Provence cedex 1, comme administrateur provisoire du Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance pour une durée de 6 mois est renouvelée à compter du 18 juillet 2021 à 00h00.

Article 2 : la mission et les conditions d'exercice sont identiques à celles décrites au sein de l'arrêté initial 2021-02 du 15 janvier 2021.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affichée à la mairie des Pennes-Mirabeau pendant un mois.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2021



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-07-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL BOURRIQUET 04700 ENTREVENNES

Digne-les-Bains, le 7 avril 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
EARL BOURRIQUET
JEROME BLANC et SEVERINE LEMOINE
LD LES AJONCS
04700 ENTREVENNES

DOSSIER : 04 2021 023

LRAR 20 139 734 4474 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ENTREVENNES	B15-219-220	1,1150	Thierry BRUN
PUIMICHEL	A122-123-271	0,3992	
ST JULIEN D'ASSE	B134-135J-135K-137	4,0900	
ENTREVENNES	F456	1,0220	Gisèle BEC
ENTREVENNES	B291-293	2,6790	Steve RABANIN
ENTREVENNES	D84-94-B102	0,8747	David ROSSE
BRAS D'ASSE	B33-82-83-85-86-88-90-91-F2-3-4-5-78	25,6720	Marcel TIRAND
ENTREVENNES	A184-188-B177-178-179-E22-24-25-26-27-28-29-F140-B79-137-138-144-145-148-153-154-156-157-158-159-161-163-170-171-194-196-197-221-225-231J-231K-232-261-262-265-266-267-33-34-35	19,6135	Daniel BLANC
PUIMICHEL	A84-85-86J-86K-106-112-113-114-115-117-118-119-125-126-127-130-131-132-133-134-135-136-137-138-141-142-170-181-232-234-235-236-237-238-268-269-	55,3790	
ST JULIEN D'ASSE	B126-127-128-129-136-138-139-140-141	3,5930	

ENTREVENNES	B36-37-89-236-256-257-491	4,1874	Marie BARBE
ST JULIEN D'ASSE	B122-123	0,1626	
ENTREVENNES	B88-141-142-218-222-226-227-237-260	4,2795	Max TARDIEU
PUIMICHEL	A102	1,2730	
ST JEANNET	I 79	2,2749	
ST JULIEN D'ASSE	B143	1,1080	
ENTREVENNES	D58-59-60	1,4060	René HERNANDEZ
ENTREVENNES	D119-E60-F259-260-282-284-314-315-3330	5,8074	Paul REYNE
ENTREVENNES	B201-202-204-329	4,1850	Agnès DAVID
PUIMICHEL	A185-186-188-194-198-253-254-255-258J-258K-259-425-426	7,9935	
ENTREVENNES	A290-291A-291B-297A-297B-298A-298B-309A-309B-F59-75B-76B-77B-314J-314K	3,74	Juliette AUBERT

Total des parcelles 146.6673ha

Votre dossier est enregistré complet le 02/04/2021 sous le numéro 04 2021 023

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Entrevennes (04700) – Puimichel (04700) – St Julien d'Asse (04270) – Bras d'Asse (04270) – St Jeannet (04270)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **03/08/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Lucie GUILLIERME

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-07-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA L'AGACHET 04150 SIMIANE LA ROTONDE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 7 avril 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
**SCEA L'AGACHET
FURRASOLA Aristide et SAILLEN Mayra
L'AGACHET
04150 SIMIANE LA ROTONDE**

DOSSIER : 04 2021 026

LRAR 2C 139 733 40332

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SIMIANE LA ROTONDE	C 166-168-170	5,7798	FURRASOLA Aristide et SAILLEN Mayra

Total des parcelles 5,7798 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2021 sous le numéro 04 2021 026

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Simiane la Rotonde (04150)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08/08/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Lucie GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-31-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gérald BESSONE 83570 MONTFORT SUR
ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 31 mai 2021

Monsieur BESSONE Gérald
21 bis Impasse du pigeonnier
83570 MONTFORT-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1088 9

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du THORONET, superficie de 00ha 86a 75ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8675	LE THORONET	AK89	BESSONE Francis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 128.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

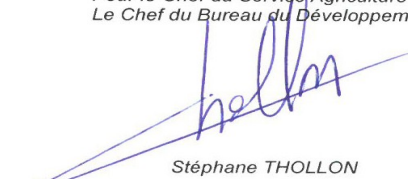
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-01-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gilles BUISSON-BONIFAY 13780 CUGES LES PINS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 AVR. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf: 13 2021 036
LRAR : **2C 143 708 0830 2**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CUGES-LES-PINS	T 43	65 a	Mme BONIFAY Andrée

Superficie totale : 65 a

Votre dossier est enregistré complet le 31 mars 2021 sous le numéro 13 2021 036.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cuges-les-Pins où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Gilles BUISSON-BONIFAY
79 traverse des Auberts
13780 CUGES-LES-PINS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} août 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-01-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Ivan CLERMONT 83390 PIERREFEU DU VAR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 avril 2021

Monsieur CLERMONT Ivan
113 route de Pignans
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1031 5

Monsieur,

J'accuse réception le 05 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 31 mars 2021, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, superficie de 03ha 86a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,863	PIERREFEU-DU-VAR	C117 – C116 – C57 – C58	CLERMONT Pierre CLERMONT Alice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 058.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean MISSENTI 83860 NANS LES PINS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 avril 2021

Monsieur MISSENTI Jean
Chemin de Fontvieille
83860 NANS-LES-PINS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1041 4

Monsieur,

J'accuse réception le 04 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 06 avril 2021, sur la commune de NANS-LES-PINS, superficie de 00ha 38a 68ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3868	NANS-LES-PINS	D236	MISSENTI Mireille MISSENTI Jean

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 053.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

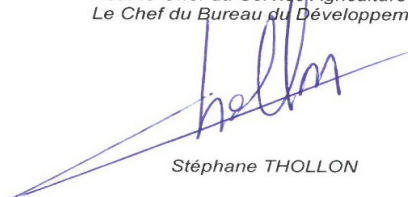
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-02-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Audrey DEFFAYS TREVILLOT 83700
ST-RAPHAEL



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 avril 2021

Madame DEFFAYS TREVILLOT Audrey
125 Boulevard Saint Sebastien
83700 SAINT-RAPHAEL

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1035 5

Madame,

J'accuse réception le 09 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 02 avril 2021, sur la commune de SAINT-PAUL-EN-FORET, superficie de 00ha 65a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,656	SAINT-PAUL-EN-FORET	D11	DEFFAYS TREVILLOT Audrey TREVILLOT Cyrille

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 063.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-19-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Clélia ORTU 06260 ST-LEGER

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme ORTU Clélia
Ferme Basse Ciamp Serret
06260 Saint-Léger

Nice le 19 avril 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Saint-Léger.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
A56-B109-193-194-201-202-203-210-248-277-495-496-497-523-524-525	11ha 65a 35ca	Saint-Léger	Commune de Saint-Léger

Superficie totale : 11ha 65a 35ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2021 sous le numéro 06 2021 019

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **07 août (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-13-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC BANC DU PEYRON 05500 ST-BONNET EN
CHAMPSAUR



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **13 AVR. 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GAEC BANC DU PEYRON
REYNAUD Emilie et Yannick
68 rue des Fontaines
Charbillac
05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0026
LRAR : 1A 186 336 9316 2

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AUBESSAGNE	Section ZC: 35, 37, 38, 47 Section ZB: 66 Section ZD: 41, 42	9 ha 32 a 06 ca	REYNAUD Yannick
	Section ZB: 66	1 ha 10 a 00 ca	PIRA Nadège
	Section ZC: 53 Section ZD: 89	1 ha 43 a 96 ca	BRUN Jessica
	Section ZD: 70, 225	2 ha 19 a 94 ca	ROCHAS Bernard
	Section ZD: 60, 326	1 ha 11 a 00 ca	ROCHAS Joseph
	Section B: 159, 169, 176	1 ha 18 a 86 ca	REYNAUD Pierre
	Section B: 167, 375, 382, 582, 598, 677	2 ha 42 a 66 ca	REYNAUD ROUX Simone
	Section B: 194	18 ha 32 a 85 ca	Mairie d'Aubessagne
SAINT BONNET EN CHAMPAUR	Section ZA: 60, 63, 82, 83, 87, 104 Section ZB: 21, 33, 37, 40, 87, 89, 103 Section ZM: 42	21 ha 48 a 22 ca	GRIMAUD Joseph
	Section ZB : 73	1 ha 11 a 00 ca	NICOLAS M Luce
	Section ZB: 16	2 ha 60 a 07 ca	PETIT Dominique
	Section ZA: 103	1 ha 44 a 71 ca	GRIMAUD Norbert

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Section ZA: 25, 90 Section ZB: 131	3 ha 54 a 44 ca	LOMBARD Maryse
Section ZB: 41	1 ha 49 a 16 ca	JULIEN Ginette
Section ZB: 62, 69	0 ha 68 a 41 ca	LOMBARD Sylvie
Section ZB: 4, 23, 26, 59	10 ha 02 a 94 ca	LOMBARD Sylvie, Maryse JULIEN Ginette
Section ZL: 121	0 ha 54 a 00 ca	CARRERE André
Section ZB: 70	1 ha 37 a 28 ca	LAGIER SAVY Catherine
TOTAL		81 ha 41 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 avril 2021 sous le numéro 05 2021 0026.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aubessagne et Saint Bonnet en Champsaur où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux


Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-07-16-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la Villa Valcormes à
MARSEILLE (Bouches du Rhône)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Valcormes à
MARSEILLE (Bouches du Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mars 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la Villa Valcormes à MARSEILLE (Bouches du Rhône) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des décors peints à sujets exotiques et des aménagements en rocaille du jardin de cette villa suburbaine de la fin du XIXe siècle

ARRETE

Article premier : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Villa Valcormes, telle que délimitées en rouge sur les plans ci-annexés :

- Villa : les façades et la toiture ; à l'intérieur, l'ancien jardin d'hiver au niveau de soubassement et le rez-de-chaussée en totalité avec l'ensemble de ses décors
- Maison de gardien : les façades et la toiture
- Dépendance (ancien lavoir) : les façades et la toiture
- Jardin : les terrasses entourant la villa et les aménagements en rocailles réalisés sur l'ensemble de la parcelle n° 46.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

situées à MARSEILLE (13015), vallon des Cormes, chemin de la Bigotte, figurant au cadastre sur la parcelle 903 C 46, d'une contenance de 7.727 m², étant précisé que cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance, originellement cadastré 906 C 34, suivant acte reçu le 30 septembre 2003 par Maître AUDRAN, Notaire à SETE (34200) et publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 1, le 3 octobre 2003, volume 2003P numéro 6343.

Ledit immeuble appartient à MARSEILLE HABITAT, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE (13000), identifiée au SIREN sous le n° 061 800 140, dont le siège est à MARSEILLE (13001), 10 rue Sainte-Barbe, ayant pour représentant Monsieur Philippe Nicolas, Directeur général, domicilié professionnellement à la même adresse. La société MARSEILLE HABITAT est propriétaire par actes passés devant Maître Jean CAMPANA, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle « SCP Marie-Laetizia PERFETTI, Jean-Noël CAMPANA, Geoffrey BARBEROUX, Mikaël COHEN et Michael KHAIAT », titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (13006), 31 cours Pierre Puget, du 22 décembre 2015, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 1, le 18 janvier 2016 volume 2016 P numéro 387, et du 29 décembre 2015, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 1 le 18 janvier 2016 volume 2016 V numéro 206.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

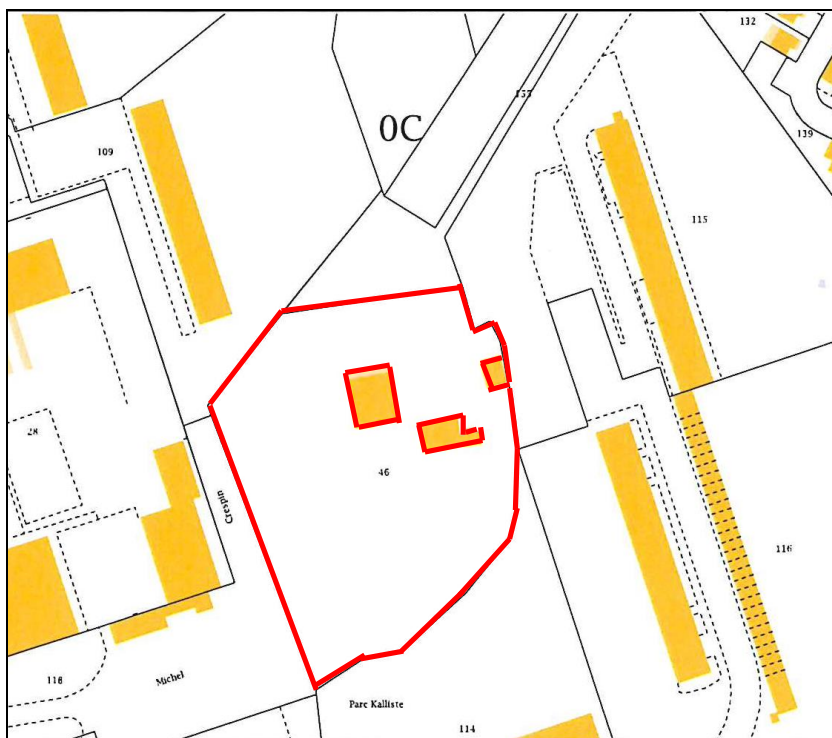
Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

**Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
Villa Valcormes à MARSEILLE (13015) située sur la parcelle 903 C 46.**



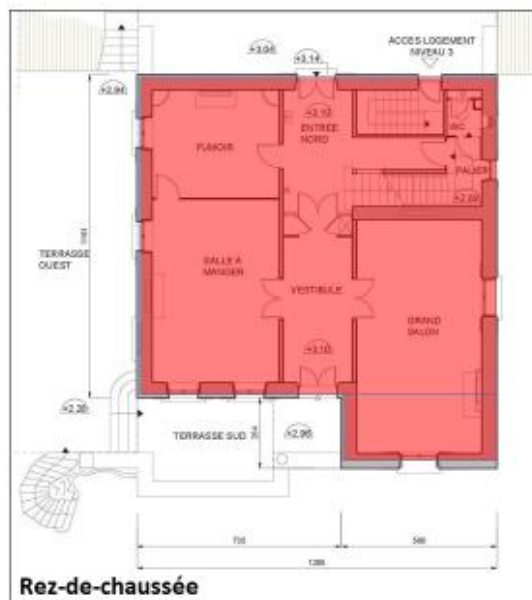
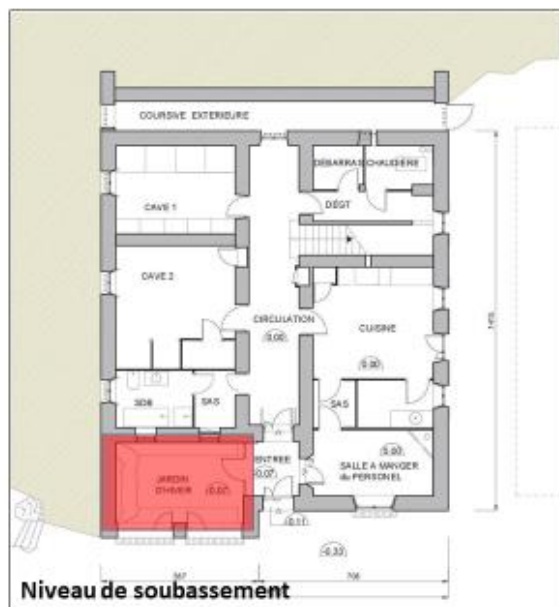
Marseille, le

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de Villa Valcormes à MARSEILLE (13015) située sur la parcelle 903 C 46.



Marseille, le

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-08-09-00001

arrêté d'ouverture policier adjoint zone SUD
4ème session 2021



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2021/37

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police
Nationale – 4ème session 2021**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 23 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 10 août 2021.
La date limite de retrait des dossiers est fixée au 11 octobre 2021.
La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 11 octobre 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 2 novembre 2021 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).


Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 2 novembre 2021 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 22 novembre 2021.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur des ressources humaines


Céline BURES

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-05-21-00014

Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1er avril au 31 décembre 2021

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département
des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1^{er} avril au 31 décembre 2021**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant délégation de signature à madame Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional
d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ci-après dénommé « SGC 04 », représenté par sa directrice
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 3, et du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents du travail, qui sont portés par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155 CAMN D013
0155 CDCT D013

0124 CDRJ DR13
0124 CEMS DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée de neuf mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2021. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur de la DREETS PACA
La responsable de la mission supports

La directrice du SGC 04

SIGNE

SIGNE

Corinne SCANDURA

Gwenaëlle COAT

Avec l'accord de la préfète des Alpes de Haute-Provence

SIGNE

Violaine DEMARET

Avec l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Christophe MIRMAND